

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-186

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Châteauroux / Centre Pénitentiaire de Châteauroux

36-2023-12-19-00004 - ap dlq sign M.BEAUPERE (1 page) Page 3

36-2023-12-19-00003 - Arrêté portant délégation de signature (1 page) Page 5

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux / Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2023-12-18-00003 - Décision de délégation de signature (2 pages) Page 7

36-2023-12-19-00006 - Décision de fin de délégation (2 pages) Page 10

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2023-12-21-00003 - Arrêté réglementant temporairement l'acquisition et la détention sur la voie publique des artifices de divertissement et artifices pyrotechniques dans l'Indre fin 2023 (5 pages) Page 13

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

36-2023-12-19-00004

ap dlg sign M.BEAUPERE

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

À Châteauroux, le 19/12/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04/08/2021 nommant **Madame Lynda BOUDJEMA** en qualité de cheffe d'établissement de Centre Pénitentiaire de Châteauroux.

Madame Lynda BOUDJEMA, cheffe de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Cyril BEAUPERE**, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention au Centre Pénitentiaire de Châteauroux, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : **M. Cyril BEAUPERE**, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention au Centre Pénitentiaire de Châteauroux, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la cheffe de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châteauroux

Le 19/12/2023

La cheffe d'établissement,

Lynda BOUDJEMA



Centre Pénitentiaire de Châteauroux

36-2023-12-19-00003

Arrêté portant délégation de signature

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

À Châteauroux, le 19/12/2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04/08/2021 nommant **Madame Lynda BOUDJEMA** en qualité de cheffe d'établissement de Centre Pénitentiaire de Châteauroux.

Madame Lynda BOUDJEMA, cheffe de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Atcham AKONO AHMADOU**, Commandant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : **M. Atcham AKONO AHMADOU**, Commandant au Centre Pénitentiaire de Châteauroux, assiste en tant que de besoin la cheffe de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté de la cheffe de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châteauroux

Le 19/12/2023

La cheffe d'établissement,

Lynda BOUDJEMA



Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2023-12-18-00003

Décision de délégation de signature

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2023/51

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 décembre 2022 portant affectation de M. Edouard GALLAND directeur d'hôpital (hors classe), en qualité de directeur-adjoint en charge des achats, de la logistique et des travaux aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, et aux E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu la décision d'installation n° 2023/03 en date du 1^{er} janvier 2023 établie à la date de prise de fonctions de M. Edouard GALLAND ;
- Vu la décision 2023/04 du 1^{er} janvier 2023 portant délégation de signature à M. Edouard GALLAND, directeur-adjoint en charge des achats, de la logistique et des travaux ;
- Vu l'autorisation d'absence délivrée à Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC par la délégation territoriale de l'A.R.S., pour la période du mardi 2 janvier 2024 à 8 heures au lundi 8 janvier 2024 à 8 heures.
- Vu les nécessités de service ;

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Edouard GALLAND**, directeur-adjoint en charge des achats, de la logistique et des travaux au sein de la direction commune, à effet de signer, tout acte, décision ou document relevant de la signature de la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, y compris dans les matières et pour les actes se rapportant à l'ordonnancement et à l'exécution du budget, ainsi que les décisions, documents et actes afférents à la gestion des ressources humaines non médicales et médicales.

Article 2

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet du mardi 2 janvier 2024 à 8 heures au lundi 8 janvier 2024 à 8 heures pour une durée de 7 jours. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 4

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 18 décembre 2023

La directrice de la direction commune,

Signé

Evelyne POUPET

Le délégataire,
Le directeur-adjoint en charge des achats, de la
logistique et des travaux,

Signé

Edouard GALLAND

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2023-12-19-00006

Décision de fin de délégation

DECISION FIN DE DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2023/52

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 décembre 2022 portant titularisation dans le corps des directeurs d'hôpital et affectation de Mme Linda REDJEM en qualité de directrice adjointe chargée de la stratégie, des ressources médicales et du territoire au sein de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX- LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu la décision n° 2023/12 du 1^{er} janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Linda REDJEM directrice-adjointe en charge de la stratégie, des ressources médicales et du territoire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 juillet 2023 plaçant Mme Linda REDJEM en disponibilité pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024,

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est mis fin à la délégation de signature de Mme Linda REDJEM, directrice-adjointe en charge de la stratégie, des ressources médicales et du territoire, au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision sera communiquée à l'intéressée, ainsi :

- Qu'au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- Qu'au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

CHATEAUROUX, le 19 décembre 2023

La directrice de la direction commune

Signé

Evelyne POUPET

Préfecture de l'Indre

36-2023-12-21-00003

Arrêté réglementant temporairement
l'acquisition et la détention sur la voie publique
des artifices de divertissement et artifices
pyrotechniques dans l'Indre fin 2023



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance

Le Préfet,

Châteauroux, le 21 décembre 2023

ARRÊTÉ n° 36-2023-12-21-00003

réglementant temporairement l'acquisition et la détention sur la voie publique des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans les communes du département de l'Indre pour la période couvrant les fêtes de fin d'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L2215-1 modifiés ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L122-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14636600298403 du 11 août 2021 portant affectation de Mme Céline Burés en qualité de Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Céline Burés, Directrice des Services du Cabinet ;

Considérant les risques accrus d'utilisation détournée, par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier ;

Considérant l'utilisation de plus en plus fréquente de ces produits contre les forces de sécurité intérieure ;

Considérant que ces artifices ou articles pyrotechniques peuvent être dangereux en cas de mauvaise manipulation ou détournement de leur usage premier, tant pour les utilisateurs que pour leur entourage, l'environnement et/ou leurs « cibles » ;

Considérant le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre les biens privés et publics, plus particulièrement les véhicules, notamment à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant que les risques de troubles à la tranquillité, provoqués par l'emploi de ces artifices, sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle et des groupes T2 à P2, sont interdites **du vendredi 22 décembre 2023 (12 heures) au mardi 2 janvier 2024 (06 heures)**.

Durant cette période, le port et le transport sur la voie publique par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont **interdits**.

Article 2 :

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 modifié susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R.557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département de l'Indre.

Article 4 :

Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible et lisible dans leurs commerces, une affiche de format minimal de 21 x 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 :

Les droits et recours sont précisés infra.

Article 6 :

Mme la Directrice des Services du Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet,



Cécile BURÉS

RECOURS

Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.

RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale :

*Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés,
CS 80583, 36018 Châteauroux cedex ;*

- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr.

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée au :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau,
Paris 75008°.*

RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au :

1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 21 décembre 2023
(n° 36-2023-12-21-00003)**

**interdisant la vente et la détention sur la voie publique
des artifices de divertissement et articles pyrotechniques
du vendredi 22 décembre 2023 (12 heures)
au mardi 2 janvier 2024 (06 heures)**

Il est interdit d'utiliser sur la voie publique (ou en direction de la voie publique) les artifices ou articles pyrotechniques de divertissement en tout temps et dans tous les lieux. Leur utilisation à partir d'immeubles privés ou publics d'habitation ou en direction de ces derniers est également prohibée.

Vu, pour être annexé à l'arrêté

Publié au Recueil des actes administratifs site : www.indre.gouv.fr